



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réductions d'impôt

Question écrite n° 100434

Texte de la question

M. Bernard Depierre souhaite attirer l'attention de M. le ministre délégué au budget et à la réforme de l'État sur la question de la déductibilité des frais de séjour dans les établissements pour personnes âgées dépendantes. En effet, seul le différentiel de l'APA (montant facturé par l'établissement moins le montant pris en charge par le conseil général) est déductible du revenu. Ces charges sont très importantes pour des familles qui, souhaitant par ailleurs conserver le logement d'origine de la personne âgée pour ne pas le vendre de son vivant, se trouvent confrontées à d'importantes dépenses. Il souhaiterait savoir quelles sont les possibilités d'évolution de cette fiscalité.

Texte de la réponse

Le projet de loi de finances pour 2007 prévoit d'apporter deux principaux aménagements à la réduction d'impôt sur le revenu au titre de l'hébergement en long séjour. D'une part, l'assiette de cet avantage fiscal serait étendue aux frais d'hébergement proprement dits (logement et nourriture) pour les personnes qui ne bénéficient pas du dispositif dérogatoire réservé aux contribuables hébergés avant 2003 au sein d'une unité de soin de longue durée. Cette mesure permettrait ainsi de prendre en compte une fraction de ces frais, qui représentent 75 % du coût total de l'accueil en établissement, et de traiter de la même façon toutes les personnes dépendantes hébergées en établissement, sans considération de leur date d'entrée en établissement. D'autre part, le projet de loi de finances pour 2007 prévoit d'augmenter de 3 000 EUR à 10 000 EUR le plafond des dépenses éligibles à cette réduction d'impôt sur le revenu. L'ensemble de ces modifications est de nature à répondre aux préoccupations soulevées par l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Depierre](#)

Circonscription : Côte-d'Or (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 100434

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : budget et réforme de l'Etat

Ministère attributaire : budget et réforme de l'Etat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 juillet 2006, page 7423

Réponse publiée le : 10 octobre 2006, page 10580